

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Engagée en faveur de l'accès aux droits et de l'accessibilité des services publics au sein des territoires ruraux, la MSA Provence Azur intervient en tant que partenaire et opérateur France Services.

En particulier, elle anime depuis mai 2021 un dispositif itinérant dans le Massif des Maures, sur cinq communes de Cœur du Var, de Dracénie Provence Verdon agglomération et du golfe de Saint-Tropez, prenant la forme d'un bus numérique.

N° 2022/09/27-02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MSA SERVICES PROVENCE AZUR / MSA PROVENCE AZUR –
DISPOSITIF ITINERANT FRANCE SERVICES « MASSIF DES MAURES »

N° 2022/09/27-02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MSA SERVICES PROVENCE AZUR / MSA PROVENCE AZUR -
DISPOSITIF ITINERANT FRANCE SERVICES « MASSIF DES MAURES »

MSA Services Provence Azur est chargée depuis 2021 d'assurer la coordination et l'ingénierie du fonctionnement de ce dispositif.

Ce véhicule aménagé de type camping-car respectant le cahier des charges France services a obtenu sa labellisation en janvier 2021.

Son animation est assurée par des agents d'accueil de la MSA Provence Azur, qui opèrent un front-office pour le compte des neuf partenaires France Services actuels.

Cette action s'inscrivant dans le cadre des orientations retenues par la commune de Cogolin, celle-ci s'engage :

- à mettre à disposition les infrastructures nécessaires au fonctionnement du bus ;
- à promouvoir le dispositif itinérant France Services auprès de ses administrés notamment par le biais de ses outils de communication locaux ;
- à soutenir financièrement le fonctionnement du dispositif itinérant France Services « Massif des Maures ».

En contrepartie, le contractant s'engage à réaliser ses missions d'accompagnement administratif et numérique telles que prévues par le cahier des charges France Services.

Le passage du Bus France Services sur la commune de Cogolin est fixé le mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 à l'adresse suivante : *place Victor Hugo, 83 310 Cogolin* à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle (pannes, révisions, intempéries, absences imprévues, fermeture accueils MSA...).

Ces modalités peuvent faire l'objet d'aménagements, en coordination avec la commune et les services de l'Etat.

La commune accorde à la MSA une subvention spécifique d'un montant de sept-mille euros (7 000 €) sur une année pleine.

La présente convention se rapporte à l'exercice 2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir ce service à ses administrés.

Vu le projet de convention annexé,

2022 448

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

07 OCT. 2022

ID : 083-218300424-20220927-DCM20220927_02-DE

N° 2022/09/27-02

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MSA SERVICES PROVENCE AZUR / MSA PROVENCE AZUR –
DISPOSITIF ITINERANT FRANCE SERVICES « MASSIF DES MAURES »**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

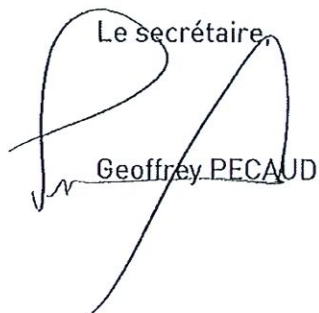
APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

OCTROIE à la MSA une subvention de 7 000 € pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD



Le maire,


Marc Etienne LANSADÉ